RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val-d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,
en exercice33	Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué
présents24	par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny,
pouvoirs6	sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.
absents3	

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

François ROSE à Karine FARGES, Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER, Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE, Jennifer BONINO à Thierry MANSION, Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Karine FARGES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: Signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition au profit des collèges de gymnases communaux et intercommunaux.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil départemental, lors de son assemblée plénière du 20 octobre 2023, par la délibération n°2-45, a modifié les dispositifs de financement des équipements sportifs et notamment de mettre fin au principe de mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges.

Cette disposition prévalait depuis 2013 et s'appliquait lorsque les équipements sportifs couverts avaient bénéficié d'une subvention d'investissement.

Le Département a approuvé le principe de mise à disposition gratuite des équipements pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée est supérieure ou égale à 200 000 euros.

La collectivité bénéficiaire s'engagera à mettre à disposition gratuitement pendant 20 ans, le ou lesdits équipements aux collèges relevant de son ressort territorial, pour permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux collégiens tel que prévu dans les programmes de l'Éducation Nationale.

Par conséquent, le Département soumet aux collectivités un avenant à la convention tripartite qui lie le Département et les collèges à la collectivité propriétaire dans le cadre de la participation financière du Département aux charges de fonctionnement des équipements sportifs couverts pour en modifier l'article n°5 qui fixe les conditions de mise à disposition gratuite.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition au profit des collèges de gymnases communaux et intercommunaux, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du conseil départemental par le biais de la délibération n°2-45 du 20 octobre 2023 de mettre fin au principe de mise à disposition gratuite sans limitation de durée des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges ;

Considérant que la décision du conseil départemental modifie l'article n°5 de la convention tripartite de mise à disposition aux collèges des gymnases communaux et intercommunaux ;

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n°1 à la convention tripartite, modifiant l'article n°5 de cette convention, de mise à disposition aux collèges des gymnases communaux et intercommunaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention tripartite de mise à disposition au profit des collèges de gymnases communaux et intercommunaux, tel que joint en annexe.

• **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous préfecture le 2064 MARS 2024

Publié le 26 MARS 2024

Montmagny, le 26 MARS 2024

Le Maire

Patrick FLOQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.